

RECUEIL OFFICIEL  
DES  
MARQUES DE FABRIQUE  
ET DE  
COMMERCE

DÉPOSÉES EN CONFORMITÉ DE LA LOI DU 28 MARS 1883.

Annexe au Mémorial du Grand-Duché de Luxembourg.

Mardi, 31 décembre, 1907.

N° 1540. — 1<sup>er</sup> juillet 1907 — *Reckenthaler Brennerei und Liqueurfabrik*, Inhaber *Benno*



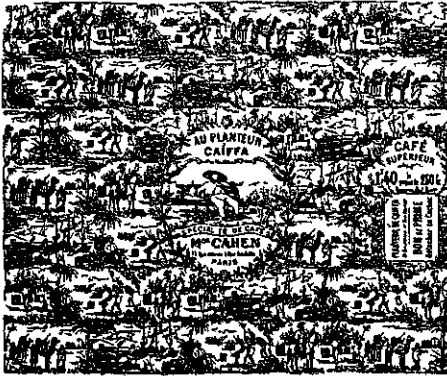
*David* in Luxemburg-Reckenthal. Die Marke stellt einen auf zwei Säulen getragenen Bogen dar. Ueber dem Bogen ist das Wort « D<sup>r</sup> Herzfeld's », mit dem Bogen laufend ist « orientalischer Magenbalsam », und unterhalb der Säulen « Moror » angebracht

Im mittleren Raum befindet sich das Bild eines Europäers in sitzender Stellung, den Moror probierend, welchem von einer Orientalin der Liqueur gereicht wird

Die Verwertung ist für Etiquette und Plakat, für Spirituosen, im besonderen Bitterliqueure, vorgesehen.

Die Marke kommt in allen Grössen, Farben und auf jede beliebige Art und Weise zur Verwendung.

N° 1541. - 1<sup>er</sup> juillet 1907. — *Michel Cahen* à Paris. — Cette marque représente au



milieu d'un grand nombre de scènes du désert (planteurs, caravanes, etc.) les mots « Au planteur de Caiffa, spécialités de cafés, M<sup>on</sup> Cahen (suivie de l'adresse) à Paris ». A droite « Café supérieur (et le prix) ; au planteur de Caiffa (et l'adresse de la maison) ; Bon de prime. Détacher ce cachet »

Elle est employée dans toutes les dimensions et couleurs et de toutes manières quelconques pour distinguer des cafés, chicorées, thés, chocolats, tapiocas, pâtes alimentaires, conserves, denrées coloniales, confiseries, confitures, articles de parfumerie, huiles, savons et pâtisseries de la fabrication du déposant.

N° 1542. — 3 juillet 1907. — *Ley & Steinmetz* in Grevenmacher. — Die Marke besteht

**Aha**

aus dem Worte « Aha » ; sie wird in allen Grössen, Farben und auf jede beliebige Art und Weise gebraucht und dient zum Schutze der von den Deponenten hergestellten « Spunden und Pumpen ».

N° 1543. — 4 juillet 1907. — *Roburifabrik Witten a. d. Ruhr*. — Ein Bergmann mit



der Hand eine Haue auf der Schulter haltend und mit der anderen auf ein Schild gestützt ; am Fusse befinden sich die Worte « Roburit » und « Schutzmarke »

Die Marke wird in allen Farben und Dimensionen, hohl oder halb erhaben angewandt und dient zum Schutze von Sprengstoffen jeglicher Art, Zündwaren, Zündstoffen, Patronenhülsen,

geladenen Patronen, rauchstarkem Pulver, rauchschwachem Pulver etc.

N° 1544. — 4 juillet 1907. — Dieselbe. — Ein Lowe, mit einer Tatze auf die Weltkugel



gestützt und mit der anderen Blitze schleudernd ; in diagonalen Linie mit dem Wort « Roburit » ist das Bild durchschnitten. Unten das Wort « Schutzmarke ». — Dieselbe Anwendung.

N° 1545. — 4 juillet 1907. — Dieselbe. — Die Marke besteht aus dem Worte

**ROBURIT**

« Roburit ». — Dieselbe Anwendung.

N° 1546 — 15 juillet 1907. — *Manganesit-Werke G. m. b. H.* in Hamburg. — Das Wort « Manganesit » zum Schutze eines von der Deponentin hergestellten Dichtungsmittels für Dampf, Wasser und Gas. Es kommt in allen Grössen, Farben und auf jede beliebige Art und Weise zur Anwendung.

**MANGANESIT**

N° 1547. — 20 juillet 1907. — *Wilhelm Vette* in Luxemburg-Bahnhof. — Die Marke besteht aus dem grossen lateinischen Buchstaben « H » mit zwei Sternen, umgeben von einem Kreis, und dient zur Bezeichnung von Hart- und Weichgummiwaren aller Art. Sie wird in allen Grössen, Farben und auf jede beliebige Art und Weise gebraucht

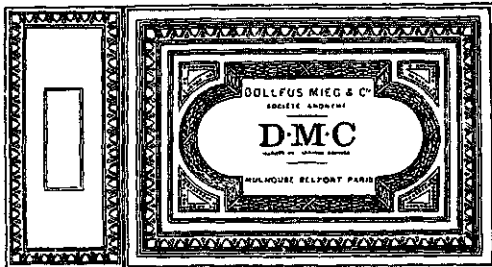


N° 1548. — 1<sup>er</sup> août 1907. — *Dollfus-Mieg et C<sup>ie</sup>*, Société anonyme à Mulhouse. — Cette marque représente 1° les initiales « D. M. C. » prises en elles-mêmes et indépendamment de toute forme distinctive; 2° l'étiquette ci-dessus de forme rectangulaire, en papier blanc, impression noire, dont le centre est occupé par un cartouche circulaire fond noir sur lequel se détache en blanc un écusson de forme caractéristique portant en capitales noires les initiales « D. M. C. » disposées sur deux lignes horizontales; sur la couronne circulaire bordant ce cartouche on lit en capitales blanches sur fond noir les mots « Dollfus-Mieg et C<sup>ie</sup>, Mulhouse-Belfort », raison sociale et adresse des déposants. Le reste de l'étiquette, divisé en deux parties, est occupé par l'emblème d'une cloche répété à l'infini en lignes horizontales et encadrée d'un fillet caractéristique. Le tout est bordé par un triple trait noir qui sert d'encadrement.

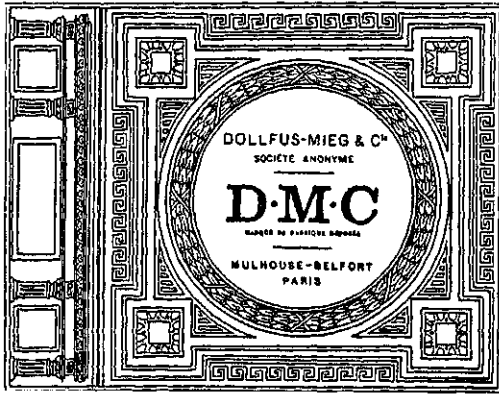


Cette marque est employée dans toutes les dimensions et couleurs pour désigner des fils, lacets et articles de passementerie en coton, soie, lin, laine, ramie et autres matières textiles de la fabrication de la déposante.

N° 1549 — 1<sup>er</sup> août 1907. — La même. — 1° Les initiales « D. M. C. » prises en elles-mêmes et indépendamment de toutes formes distinctives; 2° L'étiquette ci-contre formée par un encadrement ornemental caractéristique au centre duquel se trouvent les initiales « D. M. C. » accompagnées de la raison sociale des déposants et de leur adresse. — Même emploi.



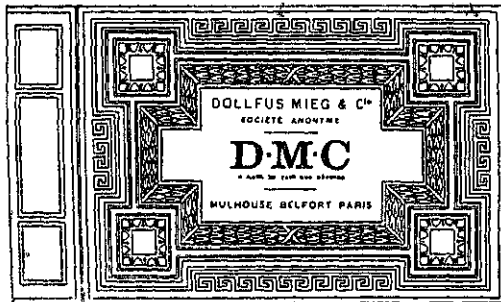
**N° 1550.** — 1<sup>er</sup> août 1907 — La même. — 1° Les initiales « D. M. C. », prises en elles-mêmes et indépendamment de toute forme distinctive; 2° L'étiquette ci-contre formée par un encadrement ornemental caractéristique au centre duquel se trouvent les initiales « D. M. C. » accompagnées de la raison sociale des déposants et de leur adresse. — Même emploi.



**N° 1551.** — 1<sup>er</sup> août 1907. — La même — 1° Les initiales « D. M. C. » prises en elles-mêmes et indépendamment de toute forme distinctive; 2° L'étiquette ci-contre formée par un encadrement ornemental caractéristique au centre duquel se trouvent les initiales « D. M. C. » accompagnées de la raison sociale des déposants et de leur adresse. — Même emploi.



**N° 1552.** — 1<sup>er</sup> août 1907. — La même. — 1° Les initiales « D. M. C. » prises en elles-mêmes et indépendamment de toute forme distinctive; 2° L'étiquette ci-contre formée par un encadrement ornemental caractéristique au centre duquel se trouvent les initiales « D. M. C. » accompagnées de la raison sociale des déposants et de leur adresse. — Même emploi.



N° 1553. — 1 août 1907. — *Adolf Krebs* in Mannheim. — Ein Zirkel; inmitten die Worte « Galop-Crème », « Pilo » und ein Krebsbild.



Die Marke dient zum Schutze von Firnissen, Lacken, Beizen, Wachs, Clein Produkten, Schuhfett Lederglanzmitteln, Conservierungsmitteln, Polier- und Putzmitteln aller Art und wird in allen Grössen, Farben und auf jede beliebige Art und Weise angewandt

N° 1554. — 7 août 1907. — *Charles Schmitt-Krombach* à Eitelbruck. (Renouvellement



au VIN de MALAGA.

de la marque n° 703 du 16 août 1897.) — Cette marque représente au milieu le mot « Piccolo », entouré d'un motif de décoration très simple. Au haut, à gauche, un médaillon composé de deux bouteilles, les attributs de Mercure, deux tonneaux et une corne d'abondance ; au dehors du cercle les mots « Marque déposée » ; au-dessous du mot Piccolo « Apéritif exquis au vin de Malaga ».

La marque est apposée en forme d'étiquette sur les bouteilles ou flacons ren-

fermant un apéritif fabriqué par le dit sieur Charles Schmitt-Krombach ; elle est employée dans toutes les dimensions et de toutes façons, en rouge sur blanc ou en toutes autres couleurs

N° 1555. — 7 août 1907. — *Dunlop Pneumatic Tyre Co Ltd.* à Londres (Renouvellement de la marque n° 133 du 7 mars 1900). — Un portrait d'homme à longue barbe (portrait du sieur Dunlop), entouré d'un cercle ; au bas « J. B. Dunlop ».



Cette marque est employée dans toutes les dimensions et couleurs et de toutes manières quelconques pour être apposée sur des bandages pneumatiques et sur toutes les parties de ceux-ci de la fabrication de la déposante.

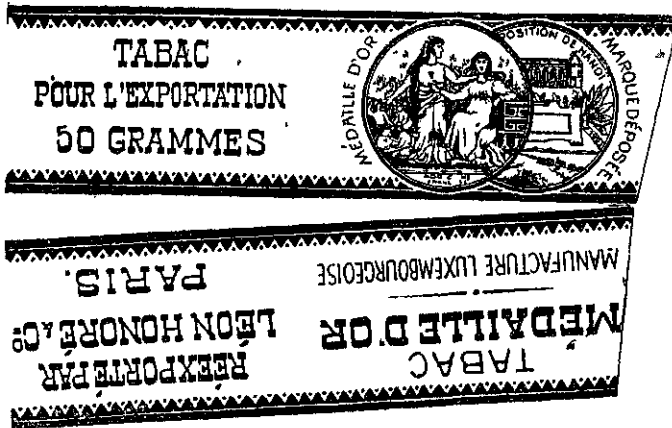
N° 1556. — 13 août 1907. — *E. Chevillard et J. Kuchareck* à Paris — La marque se compose des mots « Roue Soleil », employés dans toutes les dimensions et couleurs et de toutes manières quelconques pour protéger les marchandises provenant de la fabrication et du commerce des déposants, telles que roues élastiques pour véhicules.

**ROUE SOLEIL**

N° 1557. — 17 août 1907. — *Engelmann & Co* à Liège. — Le mot « Foos » dans toutes les dimensions et couleurs et de toutes manières quelconques pour distinguer des moteurs à explosion fabriqués par la firme susdite.

**FOOS**

N° 1558. — 17 août 1907. — *Le Tabac du Globe*, Société anonyme pour le commerce et



la fabrication de tabacs (ancienne Maison P Wahl & Reining) à Luxembourg. — La marque se compose d'une bande avec les mots : « Tabac pour l'Exportation 50 grammes » ; deux médailles, sur la première, en bas « Indo-Chine française » ; sur la deuxième, en haut, (Ex) « position de Hanoi » Ces médailles sont entourées des mots « Medaille d'Or » et « Marque déposée » ; ensuite les mots : « Tabac Me-

daille d'Or, Manufacture Luxembourgeoise — Réexporté par Leon Honoré & Co Paris.

Cette marque est employée comme bande dans toutes les dimensions et couleurs — de préférence en rouge — et de toutes manières quelconques pour être apposée sur des paquets de tabacs, cigares et cigarettes de la fabrication de la déposante

N° 1559. — 17 août 1907. — La même — Une bande portant les mots : « Tous les paquets sont revêtus de notre signature »



de la signature « P Wahl & Reining » ; un double cercle avec la légende « Manufacture à Luxembourg et à Alger » ; les mots « Marque déposée » ; un globe entouré d'un ruban de forme ovale avec l'inscription « Tabac du Globe » ; ensuite « 50 grammes ». — Même emploi.

N° 1560. — 26 août 1907. — *Schmitt-Krombach* in Ettelbruck. — Die Marke besteht aus den Worten « Parca Varica » welche in allen Grössen, Farben und auf jede beliebige Art und Weise angewandt werden zum Schutze der vom Deponenten hergestellten Liqueure.

# Parca Varica

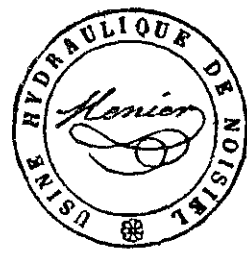
N° 1561. — 3 septembre 1907. — *F. J. Therstappen* in M. Gladbach. — Das Wort « Kaiserblume ». Waren zu deren Schutz die Marke dient : Genever, Rum, Cognac, Anisado, Likör, Sprit, Bitter, absolute Alkohole, Puñsch, Punschextrakte, Rohspiritus und sämtliche andere Spirituosen, Spirituosenessenzen, alkoholhaltige Essenzen und Extrakte. Die Marke wird in allen Grössen, Farben und auf jede beliebige Art und Weise gebraucht.

# Kaiserblume

N° 1562. — 23 septembre 1907. — *Société Menier*, fabrique de chocolats à Paris.

**CHOCOLAT-MENIER**

**CHOCOLAT-MENIER**



PARIS 1849 Or. — MÉDAILLES — VIENNE 1873 6<sup>e</sup> Méd. LONDRES 1862 H. C. DIPLOMES D'HONNEUR PHILADELPHIE 1876 Or.

PARIS GRAND PRIX 1878

2 fr. le 1/4 kilo

125 gr

5 Div.

ANVERS 1885 Dipl. AMSTERDAM 1883 Dipl.

**CHOCOLAT-MENIER** PARIS 1867 HORS CONCOURS

SANTÉ QUALITÉ FINE

PRODUITS DE FABRIQUE DE NOISIEL FONDÉE EN 1825

M. MENIER GRANDE FABRIQUE DE CHOCOLAT À NOISIEL 1870

EXP. INT. 1889

Exp. Hydraulique de Noisiel

Cette tablette 50 c

(Renouvellement de la marque n° 710 du 28 octobre 1897). — La marque représente : 1° Une étiquette rectangulaire en papier blanc, s'appliquant sur le papier d'enveloppe jaune des tablettes comportant la dénomination « Chocolat Menier », avec mention variable quant au prix et au nombre de divisions ; 2° deux bandes rectangulaires portant « Chocolat Menier » et s'appliquant de côté sur l'enveloppe jaune ; 3° l'étiquette cachet scellant l'enveloppe ; 4° la forme demi cylindrique des batons, lesquels portent le mot « Menier » ; 5° la couleur jaune du papier d'enveloppe ; 6° la seconde enveloppe couleur brique avec la mention « Chocolat Menier » ; 7° le papier d'enveloppe violet clair des paquets avec bande jaune portant « Chocolat Menier ».

Cette marque sert à distinguer des chocolats fabriqués par la firme susdite ; elle est employée dans des dimensions et couleurs variables suivant la qualité du produit.

N° 1563. — 23 septembre 1907. — « Schirmherr », *Erste Deutsche Reform Schirm Fabrik* in Frankfurt a/ M. — Die Marke stellt einen Ritter inmitten eines Schirmes dar; darunter das Wort: « Schirmherr ».



Warenverzeichnis : Regen- und Sonnenschirme und deren Teile, Garnituren, Druckereierzeugnisse u s. w.

Das Zeichen wird in allen Grössen, Farben und auf jede beliebige Art und Weise gebraucht.

N° 1564. — 28 septembre 1907. — *Ch.-C. Jubert* à Luxembourg. — Le mot « Hydropara » employé dans toutes les formes, dimensions et couleurs et de toute manière quelconque, pour être apposé sur un tissu imprégné d'un enduit imperméable et sur tous les vêtements confectionnés avec ce tissu fabriqué par

**HYDROPARA**  
MARQUE DÉPOSÉE

le déposant.

N° 1565. — 2 octobre 1907. — *Waffenfabrik Mauser, Akt. Ges.* zu Oberndorf — Die Marke besteht aus dem Worte « Mauser » und dient zum Schutze von automatischen und halb-automatischen Feuerwaffen; sie kommt in allen Grössen und Farben und auf jede beliebige Art und Weise zur Anwendung.

**Mauser**

N° 1566. — 7 octobre 1907. — *Kuborn-Lassner*, Apotheker in Luxemburg. — Das Wort « Onol », ; es kommt in der Grosse des Clichés auf Etiquetten von Flaschen, welche ein Polier- und Putzöl enthalten, zur Verwendung.

**ONOL**



voir p. 470 9



N° 1567. — 7 octobre 1907. — *Rodolphe Guillaume* à Mulheim s/ Rh - La marque représente un lion allégorique placé debout et appuyé sur une flèche également verticale.

Employée dans toutes les dimensions et couleurs et de toutes manières quelconques, elle est apposée sur des articles de sport, traction animale et automobile, voyage, apprêt et tannage, polissage, trempe et soudure, vernis et analogues, anti rouille, métaux bruts et travaillés, essences et lubrifiants, caoutchouc, linoléum et toile cirée de la fabrication du déposant.



N° 1568. — 18 octobre 1907. — *Jos. Heintz*, propriétaire de la firme *Jos. Heintz van Landewyck* à Luxembourg. — Cette marque représente deux cigares en combustion, disposés en X et surmontés d'une perche portant un chapeau à gourmettes; elle porte l'inscription « Gessler-Hut » et les initiales « E. V. ».

Marchandises que la marque sert à protéger : tabacs bruts, tabacs à fumer, à mâcher et à priser, cigares, cigarillos, cigarettes, papier à cigarettes, douilles à cigarettes, carottes de tabac provenant de la

fabrication et du commerce du déposant.

Cette marque est employée dans toutes les dimensions et couleurs, par tous moyens appropriés et en tous caractères sur les articles eux-mêmes, sur les boîtes, étuis et tous emballages quelconques les contenant, ainsi que sur tous papiers de commerce.

N° 1569. — 19 novembre 1907. — *Vacuum Oil Company* in Rochester. — Eine phantastische Tierfigur mit oben dem Worte « Gargoyle », welches in jeder beliebiger Schriftart zur Anwendung kommt.



Die Marke wird in allen Grössen, Farben und auf jede beliebige Art und Weise gebraucht zum Schutze folgender Waren : Schmier-, Leucht- und Heiz-Oele, Fette und Wachs bezw. Wachsmassen, Dichtungsfette, Paraffin-Wachs, Speiseöle, Käseanstrich-Wachs und Oele, Fette und Wachs bezw.

Wachsmassen zum schmieren, zurichten und konservieren von Leder, Fussböden und Linoleum, Zuricht-Wachs bezw. Wachsmassen, Ueberzug-Oele, Fette und Wachs bezw. Wachsmassen zur Konservierung von Hölzern und Metallen, chemische Mischungen zum Gerben.

N° 1570. — 31 octobre 1907. — *Fugène Beck* à Rollingergrund. — La marque se compose des mots « Nova » et « Gesetzlich geschützt » dans un encadrement.



Elle est apposée dans toutes les dimensions et couleurs et de toutes manières quelconques sur des brosses, balais, torchons etc. de la fabrication et du commerce du déposant.

N° 1571. — 4 novembre 1907. — *Deutsche Waffen- und Munitionsfabriken* à Berlin. (Renouvellement de la marque n° 712 du 2 novembre 1897) — Un cercle dont la circonférence inscrit un triangle équilatéral contenant une pyramide composée de six boules. Dans les trois segments laissés entre le triangle et la circonférence on lit dans le segment à la base du triangle la lettre « M » et dans les deux autres segments de côté respectivement la lettre « D » et la lettre « W ». Extérieurement et de chaque côté de la circonférence on voit une flèche ; ces deux flèches marquent, entre leurs pointes à la base de la marque, le mot « Diamant ».



La marque sert à protéger des balles pour coussinets fabriqués par la déposante ; elle est employée dans des dimensions variables ; elle s'applique à plat, en creux, ou en relief sur les objets eux-mêmes ou sur leurs emballages.

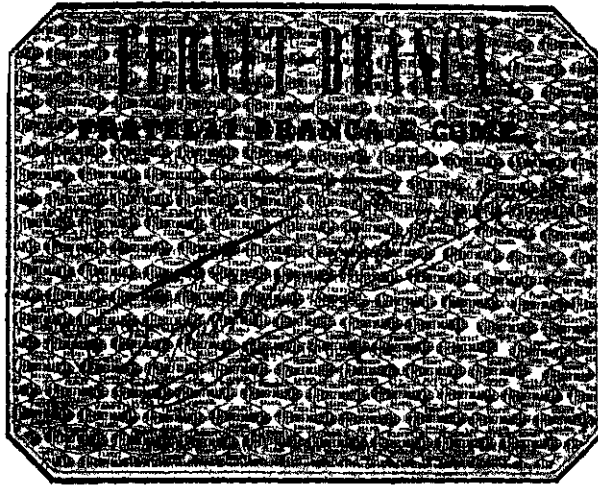
N° 1572. — 12 novembre 1907. — *Jos. Heintz*, propriétaire de la firme *Jos. Heintz-van Landewyck* à Luxembourg. — Une cible percée d'une flèche, entourée des mots « Marque déposée », en haut « 20 cigarettes élégantes », en bas en grands caractères « La Flèche » et les mots « roulées au caporal ordinaire ». Le tout dans un cadre d'une forme particulière.



Marchandises que la marque sert à protéger : tabacs bruts, tabacs à fumer, à mâcher et à priser, cigares, cigarillos, cigarettes, papier à cigarettes, douilles à cigarettes, carottes de tabac, de la fabrication ou du commerce du déposant.

Cette marque est employée dans toutes les dimensions et couleurs, en tous caractères et par tous moyens appropriés et elle est apposée sur tous papiers de commerce et sur tous emballages.

N° 1573. — 15 novembre 1907. — *Branca Fratelli* à Milan. — Cette marque représente : 1° Une étiquette aux coins coupés, de forme rectangulaire, en tête de laquelle on lit les mots : « Fernet Branca » et « Fratelli Branca e Comp. », disposés sur deux lignes horizontales ; au-dessous se trouve le fac-simile de la signature « Fratelli Branca e Comp. », avec paraphe caractéristique ; le fond de l'étiquette est occupé par les mots « Fernet-Branca » répétés indéfiniment et disposés en forme de losange. La dite étiquette peut se faire en toutes couleurs et dimensions ; elle s'appose sur la panse des bouteilles contenant le produit ; 2° une empreinte circulaire portant au centre le mot « Milano » et circulairement des mots « Fratelli Branca », ladite empreinte s'apposant soit à feu sur la face des bouchons, soit sur les capsules qui entourent et recouvrent le goulot des bouteilles contenant le produit ; 3° une empreinte rectangulaire portant la signature « Fratelli Branca e Comp. » figurant sur un fond unicolore au fond de l'étiquette ci-dessus décrit ; cette étiquette sert à sceller les capsules



apposées sur le goulot des bouteilles.

Cette marque est employée dans toutes les dimensions et couleurs. Ces divers signes distinctifs peuvent être pris ensemble ou séparément pour être apposés sur des bouteilles renfermant une liqueur de la fabrication de la déposante.

N° 1574. — 20 novembre 1907. — *W.-H. Goebel* à Elberfeld. — Die Worte « Goebels Saponaria » in allen Grössen und Farben angewandt zum Schutze von Seifen aller Art, seien dieselben flüssig, in pulverisirter oder fester Form, speziell aber von Seifenpulver zum Waschen für Wäsche.

N° 1575. — 23 novembre 1907. — *Cadbury Brothers Limited* à Bourneville. — La marque se compose du mot « Bourneville » et elle est destinée à protéger du cacao, des chocolats, des articles de confiserie et toutes substances employées comme aliments ou comme ingrédients d'aliments de la fabrication ou du commerce de la déposante. Elle est employée dans toutes les dimensions et couleurs et de toutes manières quelconques.

N° 1576. — 25 novembre 1907. — *Vereinigte Benzinfabriken G. m. b. H.* in Altona a. d. Elbe. — Das Wort « Borneoxin ». Waren zu deren Schutz die Marke dient: Naphta, Naphta-produkte, Benzin, Petroleum und andere zu Kraft-, Heiz-, Reinigungs-, Auflösungs- und Lichterzeugungszwecken dienenden Flüssigkeiten. Die Marke wird auf Drucksachen, Verpackungen der Produkte u. s. w. in allen Farben und Dimensionen angebracht.

N° 1577. — 26 novembre 1907. — *W. Vette* in Luxemburg-Bahnhof. — Die Marke besteht aus dem Worte « Radax » mit einem darum gezeichneten Kreis. Sie wird in allen Grössen, Farben und auf jede beliebige Art u. Weise gebraucht zur Unterscheidung folgender Waren: Radiergummis, Gummibänder, Gummiringe, Caoutchouc-Copierblätter, Tinte, Tusche, Farben, Beizen, Bronzen, Siegellack, Klebstoffe.



N° 1577 a — 29 novembre 1907. — *Paul Lamberty* in Grevenmacher. — Das Warenzeichen besteht aus den Worten « Petroleum-Glühlicht-Industrie » ; es wird in allen Grossen, Farben und auf jede beliebige Art und

## Petroleum-Glühlicht-Industrie

Weise angewandt zum Schutze der von dem Deponenten in den Handel gebrachten Haushaltungsartikel für Petroleum-Beleuchtung.

N° 1578. — 1<sup>er</sup> décembre 1907. — *Farbwerke vorm Meister Lucius & Brumng* a Höchst s'M (Renouvellement de la marque n° 716 du 1<sup>er</sup> décembre 1897.) — Le mot « Orthoform » employé dans toutes les dimensions et couleurs, à plat, en creux ou en relief.

La marque sert à distinguer des produits chimiques et pharmaceutiques ; elle s'applique sur les produits mêmes ou sur leurs emballages.

N° 1579. — 1<sup>er</sup> décembre 1907 — La même (Renouvellement de la marque n° 717 du 1<sup>er</sup> décembre 1897) — Le mot « Janus » — Même emploi.

## JANUS

La marque sert à distinguer des produits chimiques ; elle s'applique sur les produits mêmes ou sur leurs emballages.

N° 1580. — 14 décembre 1907. — *F. Bagot et C<sup>o</sup>*, Parfumerie à Paris. — Les mots



SOCIÉTÉ HYGIÉNIQUE



« Société Hygiénique » avec cachet à gauche et signature à droite, encadrés d'un filet double avec rupture en bas.

Cette marque est employée dans toutes les

dimensions et couleurs, en creux, à plat ou en relief, pour être appliquée sur des emballages et emballages renfermant des produits de parfumerie, savonnerie et fards et produits hygiéniques etc de la fabrication de la déposante.

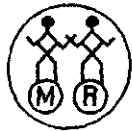
N° 1581. — Même date. — La même. — Les mots « Lait de violettes ». — Même emploi.

## LAIT DE VIOLETTES

N° 1582 — 4 décembre 1907. — *Vereinigte Benzinfabriken G. m b H.* in Altona a. d. Elbe. — Das Wort « Borneoxol » in allen Grossen und Farben.

## Borneoxol

Warenverzeichnis : Drucksachen, Verpackungen enthaltend : Naphta, Naphtaprodukte, Benzin, Petroleum und andere zu Kraft-, Heiz-, Reinigungs-, Auflosungs- und Lichterzeugungszwecken dienende Flüssigkeiten.



**N° 1583.** — 18 décembre 1907. — *Deutsch-Oesterreichische Mannesmannröhren-Werke* in Düsseldorf. — (Erneuerung der Marke N° 718 vom 23. Dezember 1897.) — Eine innerhalb eines Kreises angeordnete schematische Darstellung zweier menschlichen Figuren, deren einer erhobener Vorderarm denjenigen der andern kreuzt und welche je auf einem Kreise stehen, welche die Buchstaben « M » bezw. « R » enthalten. Dieses Zeichen kann für sich allein oder in Verbindung mit anderen Zeichen, sowie Zahlen, Buchstaben, Worten, Schriftsätzen oder irgend einem andern Beiwerk benutzt werden.

Das wesentliche Merkmal des Zeichens sind die menschlichen Figuren.

Das Zeichen wird in allen Grossen, Farben und auf jegliche Art und Weise gebraucht zum Schutze der von obengenannter Firma hergestellten Waren als da sind : Nahtlose sog. Mannesmannröhren sowie, aus diesen Röhren erzeugte Gegenstände, nämlich Bohrer, Gewindebohrer u. s. w. u. s. w.

*Transferts* : **N° 687.** — La marque, déposée le 19 mai 1897 par la firme H. & E. Lion à Hambourg, a été cédée au sieur *Otis Angelo Mygatt* faisant le commerce sous la raison sociale : *The Holophane Glass Compagny* à Londres. — Cette cession a été dûment notifiée le 7 janvier 1907.

**N°s 1461, 1462, 1463.** — Les marques de fabrique déposées le 20 juillet 1907 par la *Wheeler & Wilson Manufacturing Company* à Bridgeport ont été cédées à la *Singer Manufacturing Company* à New-York. — Ces cessions ont été dûment notifiées le 7 août 1907.

**Pour extraits conformes,**

publiés en exécution de l'art. 10 de l'arrêté royal grand-ducal du 30 mai 1883.

Luxembourg, le 31 décembre 1907.

Pour le Ministre d'État, Président du Gouvernement :

*Le Conseiller Secrétaire général,*

P. RUPPERT.